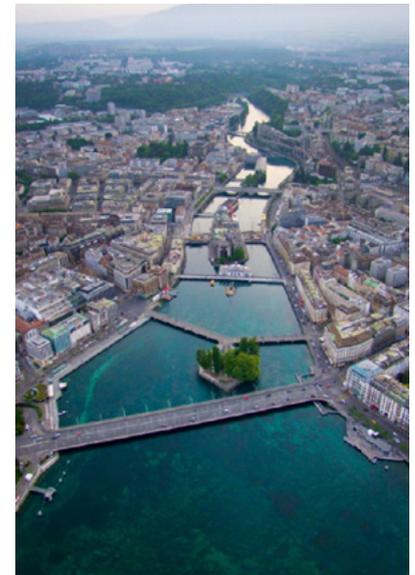


MACARONS

Zones A à Q

Liste des rues dans les zones à macarons



© Jean-Jacques Steiner

Zones hypercentre

A Saint-Gervais: (adjacente JKL) ● rue des Alpes ● pl. de Cornavin ● bd James-Fazy ● quai Turretini ● quai des Bergues ● quai du Mont-Blanc

B Cité: (adjacente EH) ● pl. du Rhône ● pl. de la Fusterie ● pl. des Trois-Perdrix ● rue Bémont ● rue de la Tour-de-Boël ● rue de la Tertasse ● rue de la Croix-Rouge ● pl. des Casemates ● bd E.-Jaques-Dalcroze ● rond-point de Rive ● rue Pierre-Fatio ● quai du Général-Guisan

C Bastions: (adjacente IH) ● quai B. Hugues ● quai de l'Île ● quai de la Poste ● rue de l'Arquebuse ● pl. du Cirque ● bd Georges-Favon ● rue A.-Calame ● pl. Neuve ● rue de la Tertasse ● rue de la Tour-de-Boël ● pl. des Trois-Perdrix ● pl. de la Fusterie ● pl. du Rhône

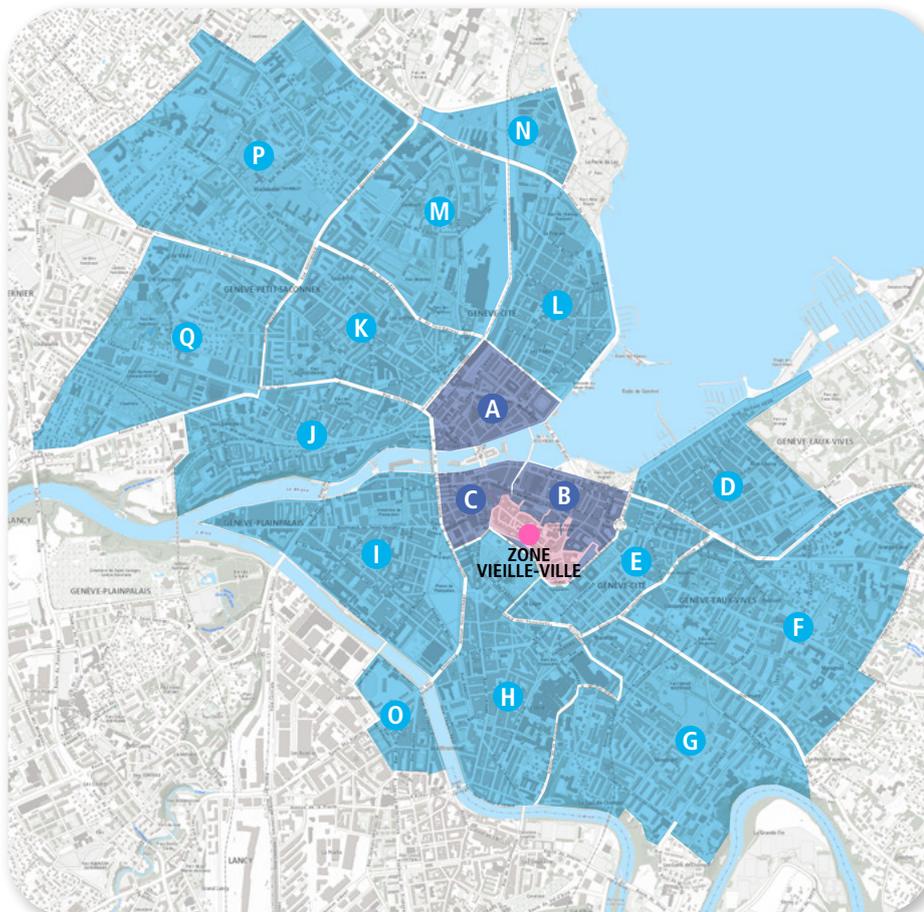
D Eaux-Vives: ● quai Gustave-Ador ● rue Pierre-Fatio ● rue F.-Versonnex ● av. Pictet-de-Rochemont ● rte de Chêne ● av. de la Gare des-Eaux-Vives

E Tranchées-Rive: ● bd E.-Jaques-Dalcroze ● rond-point de Rive ● rue Pierre-Fatio ● rue F.-Versonnex ● av. Pictet-de-Rochemont ● rue de Jargonnant ● rue de Villereuse ● bd des Tranchées ● pl. E.-Claparède ● bd des Philo-sophes ● rue St-Léger ● pl. des Casemates

F Florissant: ● rte de Florissant ● ch. Rieu ● av. de l'Amandolier ● rue de Savoie ● av. de la

Gare-des-Eaux-Vives ● av. Pictet-de-Rochemont ● pl. de Jargonnant ● rue de Jargonnant ● rue de Villereuse ● bd des Tranchées ● rue Le Corbusier ● ch. Doctoresse-Champendal ● rue Alice-Rivaz ● ch. Rieu tronçon du n°15 à la rue Le-Corbusier ● ch. Bizot ● ch. du Velours ● ch. de la Florence ● promenade Charles-Martin ● ch. de la Boisserette ● ch. de la Petite-Boissière ● ch. sans nom menant à l'Ecole Internationale ● rte de Chêne tronçon ch. de Grange-Canal au ch. des Tulipiers ● ch. des Tulipiers ● av. de Rosemont ● av. des Allières ● av. de Godefroy ● ch. Frisco ● av. de la Gare-des-Eaux-Vives tronçon av. Godefroy au ch. Frank-Thomas ● ch. Frank-Thomas tronçon av. de la Gare-des-Eaux-Vives au ch. des Amoureux (limite communale)

G Champel: ● rte de Florissant ● av. Louis-Aubert ● ch. des Crêts-de-Champel ● ch. de la Tour-de-Champel ● ch. Venel ● av. de Beau-Séjour ● ch. Maurice-Roch ● av. de la Roseraie ● rue Michel-Servet ● av. de Champel ● pl. E.-Claparède ● bd des Tranchées ● ch. Edouard-Tavan ● av. de Miremont, sur son tronçon compris entre l'av. Louis-Aubert et le ch. Edouard-Tavan ● rue Giovanni-Gambini ● ch. de Beau-Soleil ● ch. De-Normandie ● av. Eugène-Pittard, sur son tronçon compris entre la rte de Florissant et l'av. Louis-Aubert ● ch. des Pins ● ch. du Pré-de-l'Ours ● ch. des Glycines ● rte de Florissant, côté pair, sur son tronçon compris entre l'av. Louis-Aubert et l'av. Eugène-Pittard



H Cluse: ● quai Charles-Page ● quai Capo d'Istria ● av. de la Roseraie ● rue Michel-Servet ● av. de Champel ● pl. E.-Claparède ● bd des Philosophes ● rue St-Léger ● rue de la Croix-Rouge ● pl. de Neuve ● rue Calame ● bd Georges-Favon ● av. Henri-Dunant ● bd Pont d'Arve

I Jonction: ● quai Ernest-Ansermet ● quai des Arénieres ● rue de la Truite ● sentier des Saules ● quai du Rhône ● rue de la Coulouvronière ● pl. des Volontaires ● quai des Forces-Motrices ● quai de la Poste bd Georges-Favon ● av. Henri-Dunant ● bd du d'Arve

J Saint-Jean: ● bd James-Fazy ● rue Voltaire ● rue de Lyon ● av. d'Aire ● limite des voies CFF La Praille-France ● sentier du Promeneur-Solitaire ● sentier des Falaises ● quai du Seujet

K Grand-Pré: ● rue de Lyon ● rue Voltaire ● bd James-Fazy ● pl. de Cornavin ● passage des Alpes ● rue du Fort-Barreau ● rue du Grand-Pré ● rue Hoffmann ● av. Wendt ● pl. des Charmilles

L Pâquis: ● quai du Mont-Blanc ● quai Wilson ● av. de France ● le long des voies CFF (côté Lac) ● passage des Alpes ● rue des Alpes

M Nations: ● av. de France ● av. Giuseppe-Motta ● rue du Grand-Pré ● rue du Fort-Barreau ● passage des Alpes ● le long des voies CFF (côté Jura)

N Sécheron: ● av. de France ● rue de Lausanne ● av. de la Paix ● pl. des Nations

O Acacias: ● rue François-Dussaud ● rue H.-Wildorf ● quai des Vernets ● quai du Cheval-Blanc ● rue des Allobroges ● rue des Mouettes ● rue du Grand-Bureau ● rue des Epinettes ● rte des Acacias

P Petit-Saconnex: ● rue Hoffmann ● av. Giuseppe-Motta ● rte de Ferney ● ch. Briquet ● ch. Moise-Duboule ● ch. du Pommier ● ch. des Coudriers ● av. Louis-Casai ● rte de Meyrin

Q Vieusseux-Charmilles, Jardins d'Aire: ● av. Wendt ● rte de Meyrin ● rue Edmond-Vaucher ● av. Henri-Golay ● av. d'Aire ● pl. des Charmilles

Pour les zones hypercentre (A-B-C), il est possible d'obtenir un macaron dans l'une des zones adjacentes.

En Vieille-Ville, il est possible d'obtenir des macarons spécifiques, de type BB (rues piétonnes) ou B (rues résidentielles).

LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de déroger à la limite de temps sur les places de stationnement destinées à cette fin (sauf ordre de police).

Qui a droit au macaron?

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Macaron «habitant»: chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone, pour autant qu'il ne loue pas ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

Macaron «professionnel»: chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir 2 macarons au maximum, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone à macarons **D à Q** indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones bleues à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Macaron «habitant»

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

«Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est disponible sur notre application: www.multipark.ch.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings www.geneve-parking.ch